



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 65369

Texte de la question

M Bernard Pons attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème de la protection sociale des diabétiques. En effet, les produits nécessaires à l'autosurveillance des diabétiques, relevant du système de libre concurrence des prix, il s'en suit des disparités importantes entre les prix pratiqués dans les pharmacies. L'insuline et l'autosurveillance étant indissociables pour soigner le diabète, il semblerait normal que l'autosurveillance ait un prix fixe, comme celui de l'insuline. Par ailleurs, le temps de consultation chez un diabétologue étant important, il serait souhaitable que ces médecins fassent partie du secteur promotionnel annoncé par le Gouvernement pour septembre 1992, secteur qui permettrait à 5 000 praticiens, choisis en fonction de certains critères, de majorer leurs honoraires, cette augmentation étant prise en charge par les caisses de sécurité sociale. Il lui demande son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et s'il entend prendre des mesures afin d'améliorer la protection sociale des diabétiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les matériels et fournitures utilisés par les personnes diabétiques pour le contrôle de leur glycémie sanguine sont pris en charge par l'assurance maladie sur la base des tarifs de responsabilité prévus au tarif interministériel des prestations sanitaires. Chaque catégorie de matériel figurant au tarif interministériel des prestations sanitaires correspond à plusieurs produits existants sur le marché, remboursés selon un tarif unique. Le tarif est aligné sur le prix de vente du produit présentant le meilleur rapport qualité-prix dans sa catégorie. Par ailleurs, les prix de l'ensemble des matériels concernés ne sont pas déterminés librement par les fournisseurs mais sont encadrés en application de l'arrêté du 17 mars 1988 relatif aux prix et marges des produits et prestations inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires. Les assurés peuvent se renseigner utilement auprès des associations de diabétiques sur l'ensemble des produits commercialisés, leur prix de vente et leur base de remboursement afin de trouver les produits remboursés qui leur sont adaptés.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65369

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5584